

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2026/004/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JANVIER 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RINNOVU DI A MESSA À DISPUSIZIONE D'UN
FUNZIUNARIU DI U SERVIZIU D'INCENDIU È DI
SUCCORSU DI U CISMONTE À PRÒ DI A CULLETTIVITÀ
DI CORSICA**

**RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'UN
FONCTIONNAIRE DU SERVICE D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA HAUTE-CORSE AUPRÈS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport concerne le renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire de catégorie A titulaire du grade de Commandant de Sapeurs-pompiers professionnels du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse, auprès de la Collectivité de Corse.

Il assurera des fonctions de directeur.

Ce renouvellement de mise à disposition s'inscrit selon les mêmes modalités légales et réglementaires que la mise à disposition initiale.

Il s'agit d'une mise à disposition à titre onéreux, impliquant le remboursement du traitement et charges salariales induites par la Collectivité de Corse au Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse sur production de titres de recettes émis trimestriellement.

La durée de ce renouvellement est fixée à trois ans avec effet du 1^{er} février 2026, étant entendu qu'elle peut s'interrompre à tout moment à l'initiative de l'une des trois parties prenantes à la convention.

Je vous remercie de bien vouloir valider le principe et les modalités de cette mise à disposition et m'autoriser à signer tous les actes à venir formalisant cette procédure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.